

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-071- SDSP

**ACTION EN
JUSTICE**

**Ville de Pamiers
c/
Madame AYAD Radia**

Le Maire de la Commune de PAMIER

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame AYAD Radia auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 10/09/2023, relative à la demande d'annulation de la décision du 1er septembre 2023 du maire de Pamiers portant rejet de la demande de réintégration de Mme Ayad à son poste de directrice des systèmes d'information, dont le contrat court jusqu'au 31 décembre 2023 (dossier n° 2305462) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;

DECIDE :

Article 1er : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 2 : De désigner Maître Sacha BRIAND, avocat, 32 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **20 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230912-23_16536-AR
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023